

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mars 2025

DEL_20250305_02

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

20

24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Eric MEIGNEN
Denis ROULAND – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) – Laurence DUPONT – Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Thierno DIALLO (départ à 20h15) – Didier NOUZILLEAU
Cécile NICOLAS – Michel CONANEC

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Denis ROULAND
- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Laurence DUPONT (départ à 20h15)

Absents : Gilles BRIAND -Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - David PELON Françoise HAFFRAY – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

M. Jean-Louis LELIEVRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Rapport
d'Orientations
Budgétaires 2025
(ROB)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
6 mars 2025

Et que la convocation avait été faite le

26 février 2025

Exposé,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 et selon l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), le contenu exact du ROB est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est à noter que désormais, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais il fera aussi l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal du 5 mars 2025 sera invité à prendre connaissance des documents portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives 2025.

Pour information, le Budget Primitif 2025 du budget principal de la Ville sera voté le 9 avril prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Finances en date du 17/02/2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'acter que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu.

Article 2 : De demander au Maire de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi définies

Article 3 : De dire que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi fera l'objet d'une publication.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié le :

Publié ou affiché le :

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE